

Conseil municipal du 05 août 2014

SIVOS : modification des statuts

Le conseil municipal a pris connaissance de la délibération du comité syndical du SIVOS, pour une modification des statuts, pour la création et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H).

Considérant la réforme des rythmes scolaires, il apparaît nécessaire de créer cet accueil de loisirs sans hébergement et le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du SIVOS.

VENTE DE PROPRIÉTÉ AU PETIT CERNOIS : prix demandé : 204 000 EUROS

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas préempter.

TÉLÉSKIS : un élagage et la coupe de quelques arbres s'avèrent nécessaires aux abords des téléskis. Des bénévoles se proposent d'effectuer ces travaux ce qui permettrait à la commune des économies non négligeables.

URBANISME : des travaux de terrassement et de maçonnerie ont été constatés chez un privé sans déclaration d'urbanisme. Un courrier recommandé lui sera adressé pour se mettre en règle avec la réglementation.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 11 JUILLET 2014 : bien qu'il ait été envoyé dans les délais au secrétariat par mail, celui-ci n'a pas été réceptionné. Il semble qu'un problème technique en soit la cause. Tout sera régularisé dès le retour de congés de la secrétaire.

MAISON BERGMANN : suite à des réclamations il y a deux ans, une procédure a été engagée auprès des propriétaires pour les obliger à engager des réparations. Cette procédure n'ayant pas abouti, elle sera relancée afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Les services concernés de l'état ont été avertis

TRAVAUX DE VOIRIE : les travaux de remise en état ont été commencés, mais vu les retards accumulés suite aux intempéries et à la fermeture pour période de congés, ils redémarreront début septembre.

TRAVAUX ENTREPRIS AU CRET JOLI : il s'agit de travaux pour une desserte forestière privée. La commune n'est pas concernée par ces travaux.

CLASSEMENT D'UNE MAISON : un courrier de la DRAC nous avait informés d'un avis favorable pour le classement d'une maison en « tournéal » au titre des monuments classés.

La décision finale revient à Monsieur le Préfet de Région au titre des monuments historiques

ACTIVITÉ BOIS AU GOULET D'AVAL : des explications sont demandés concernant son déplacement sur la plateforme vers la station d'épuration.

M. le Maire a rencontré le gérant de la société pour rappeler les désagréments pour les riverains.

Les travaux plateforme devaient commencer avant la fin juillet.

Contact sera pris avec l'entreprise.